



# TARIFS TÉLÉASSISTANCE

## TARIFS MENSUELS CAISSES ET CD 78 À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

**Le coût de la téléassistance est 5.15€/mois.**

Le Département (APA) accorde une participation financière sous conditions de ressources.

<b>A.P.A</b>	<b>5.15 €</b>
--------------	---------------

## TARIFS MENSUELS CCAS À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019

Quotient	Part bénéficiaire	Part CCAS	Coût Téléassistance
De 0 à 790 €	1.97 €	3.18 €	5.15€
De 791 € à 1 040 €	3.20 €	1.95 €	
De 1 041 € à 1 700 €	4.07 €	1.08 €	
De 1 701 € et plus	5.15 €	0 €	

Le tarif sans prise en charge est proposé par le CCAS dans le cadre du service maintien à domicile, il concerne :

- les personnes âgées qui souhaitent une intervention à domicile sans nécessairement faire appel à leur caisse de retraite ou mutuelle pour prendre en charge une partie des frais liés aux interventions,
- toutes situations urgentes en attendant une prise en charge de l'organisme financeur (caisse de retraite, mutuelle, Conseil départemental...).

Les tarifs SPC sont liés aux conditions de ressources du couple ou de la personne seule.

Les tarifs SPC sont révisés chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS à la suite de la publication des arrêtés prévus par la réglementation en vigueur (Conseil départemental...).